Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261109-2026_160_DA-CC

# DECISION ADMINISTRATIVE

**2026_160_DA**

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**
**Procédure sans publicité ni mise en concurrence**
**Prestation de service d'assurance Responsabilité civile générale pour la commune de Vif**

**Vu** la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;
**Vu** la décision administrative n°2025_160 attribuant le lot n°2 « Responsabilité civile » à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Tour CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;
**Vu** l'article L.2195-3 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur peut résilier le marché en cas de faute d'une gravité suffisante du cocontractant, en raison de la non-exécution de ses obligations contractuelles
**Vu** la décision de résiliation notifiée en date du 29/06/2026 à la société PNAS;
**Vu** la nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence, lancée le 07/08/2026 conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;
**Vu** le pli unique reçu dans le délai imparti et le rapport d'analyse de l'offre présentée ;

**Le Maire**
**DÉCIDE**

**De conclure**, avec la compagnie d'assurances GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE demeurant, 50 Rue de St Cyr, 69251 LYON CEDEX 09, le marché de prestation de service d'assurance – Responsabilité civile générale.

L'offre retenue est l'offre de base (franchise à 1 000 euros) pour une prime annuelle de 15 747,92 € TTC
Le marché est conclu pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1er janvier 2027 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2029 à 23h59.
La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

**De signer** ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213805450-20261109-2026_160_DA-CC

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Maire

